

Discipline scolaire des jeunes enfants (préscolaire - CE2) : qu'est-ce qui est permis ? Quels sont mes droits ?

Mon jeune enfant peut-il être exclu temporairement ou renvoyé définitivement d'un établissement scolaire publique ?

Dans de nombreux cas, NON. Dans de nombreux cas, vous pouvez :

- continuer d'envoyer votre enfant à l'école ;
- faire appel de la décision de l'établissement scolaire.

Quand l'établissement scolaire peut-il exclure temporairement mon jeune enfant ?

Votre jeune enfant peut être exclu temporairement ou renvoyé définitivement si :

- Votre enfant apporte une arme à feu ou un couteau dans un établissement du district scolaire.
- Votre enfant apporte une arme à feu ou un couteau à un événement scolaire. (Par exemple : activités sportives, entraînements, représentations théâtrales, voyages scolaires).
- Votre enfant occasionne un préjudice physique grave à un individu ou un bien tandis qu'il se trouve dans un établissement du district scolaire ou à un événement scolaire.
- Votre enfant a commis une alerte à la bombe dans un bâtiment scolaire ou lors d'un événement scolaire.
- L'exclusion temporaire de l'enfant est nécessaire afin de préserver sa santé et sa sécurité immédiates, celles d'autres enfants ou celles du personnel.



Les règles sont-elles différentes dans les établissements scolaires publics traditionnels et dans les établissements scolaires publics de type « charter school » (communautaires) ?

NON. Les règles en vigueur dans les établissements scolaires publics traditionnels et dans les établissements scolaires publics de type « charter school » (communautaires) sont les mêmes. Les établissements scolaires privés peuvent en revanche établir leurs propres règles. Dès lors, les informations présentées dans ce document s'appliquent uniquement aux établissements scolaires publics traditionnels et aux établissements scolaires publics de type « charter school ».

Quels sont mes droits, si je pense que mon jeune enfant a été exclu temporairement ou renvoyé définitivement de l'établissement scolaire à tort ?

- Vous avez le droit de faire appel de la décision.
- Vous avez le droit d'être écouté(e).
- L'établissement scolaire doit vous remettre un avis écrit d'exclusion temporaire ou de renvoi définitif.
- L'avis écrit doit décrire la procédure d'appel.

L'établissement scolaire de mon enfant me dit de garder mon enfant à la maison pendant un jour, car mon enfant est en difficulté, sans pour autant être exclu ni renvoyé. Peuvent-ils faire cela ?

NON. La décision d'un établissement scolaire de vous faire garder votre enfant à la maison pour des motifs comportementaux **relève de fait de l'exclusion ou du renvoi**, même si l'établissement scolaire tente de désigner la chose par un autre terme (« pause », « période de repos »).

Quels sont mes droits, si l'établissement scolaire me dit de garder mon enfant à la maison une journée ?

- Exigez un document officiel. En cas d'exclusion temporaire ou de renvoi définitif, vous devez toujours recevoir un avis écrit.
- En l'absence de document officiel, envoyez votre enfant à l'école. Si vous ne l'envoyez pas à l'école, votre enfant pourrait être considéré dans les registres de l'établissement comme en « absence injustifiée ».

Je me demande si mon enfant n'aurait pas besoin de services de soins de santé mentale.

Quels sont mes droits ?

- Le directeur de l'établissement scolaire de votre enfant doit consulter un professionnel de la santé mentale avant d'exclure ou de renvoyer votre enfant.
- Il arrive parfois que l'établissement scolaire doivent vous orienter vers des services de soins de santé mentale extérieurs à l'école.
- Il est conseillé de demander de l'aide à l'établissement scolaire. Parfois, le district scolaire est tenu de fournir des services de conseils en santé mentale dans le cadre des services d'éducation spécialisée de votre enfant.



L'établissement scolaire peut-il infliger une retenue à mon jeune enfant ?

OUI, MAIS la retenue doit se dérouler dans un environnement d'apprentissage. Votre enfant ne peut pas se trouver simplement dans les couloirs ou dans des bureaux de l'établissement.

L'établissement scolaire peut-il me dire de venir chercher mon enfant pour une « mise à l'écart d'urgence » ?

OUI, MAIS le recours à la mise à l'écart d'urgence doit se limiter aux situations dans lesquelles l'établissement scolaire estime que votre enfant présente un danger pour lui-même ou pour les autres. Vous pouvez demander un avis écrit de mise à l'écart d'urgence. **REMARQUE :** l'établissement scolaire n'est pas tenu de vous fournir un avis écrit si la mise à l'écart est d'une durée inférieure à un jour complet.

Combien de temps dure la mise à l'écart d'urgence d'un jeune enfant ?

Pour un jeune enfant, une mise à l'écart d'urgence dure moins d'un jour d'école complet. Votre enfant doit être autorisé à se représenter à l'école le jour d'école suivant.

Un établissement scolaire est-il autorisé à exclure temporairement, renvoyer définitivement ou mettre à l'écart mon enfant pour un motif d'absentéisme ?

NON. Votre enfant ne peut pas être exclu temporairement, renvoyé définitivement ni mis à l'écart uniquement sur la base de ses absences.

Un établissement scolaire publique de type « charter school » peut-il retirer mon enfant de l'établissement pour un motif d'absentéisme ?

Oui. Un établissement scolaire de type « charter school » peut retirer l'enfant de l'établissement après 72 heures d'absence non justifiée. Veillez à justifier chaque absence par des documents officiels (par exemple, un certificat du médecin). Assurez-vous de le faire parvenir à l'établissement scolaire de votre enfant. Conservez-en une copie.

Que dois-je faire si mon enfant est exclu temporairement ou renvoyé définitivement ?

- **Exigez** un avis écrit. Ne reprenez pas votre enfant à la maison sans un avis écrit.
- **Demandez** à être reçu(e) par le directeur de l'établissement scolaire. Couchez vos demandes sur papier. Conservez-en une copie.
- **Demandez** une copie des bulletins scolaires de votre enfant.
- **Argumentez en faveur** de votre enfant au cours de l'entretien. Au cours de cet entretien, vous pouvez être accompagné(e) d'un avocat.

Si vous avez besoin d'une assistance juridique gratuite :



**APPELEZ LE NUMÉRO
SUIVANT :**

Legal Aid Line of Western Ohio :
GRATUIT : (888) 534-1432

**FAITES UNE DEMANDE
EN LIGNE :**

Site Web de Legal Aid Line :
www.legalaidline.org

